

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2024 – TEMP 87**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 03 juillet 2024 par la CGA 78 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de curage et inspection télévisé qui auront lieu entre les 04 et 19 juillet 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, chemin du Marais et rues du Pont et du Marais à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules pourra être réduite à un couloir ou s'effectuer de façon alternée, dans les voies ou sections de voie faisant l'objet d'opérations urgentes, d'inspection, entretien, intervention et réparation du réseau d'assainissement.

Un alternat par feux pourra être mis en place ci-nécessaire ; chemin du Marais, rues du Pont et du Marais à JUZIERS :

**entre les 04 et 19 juillet 2024 de 08 à 17 heures 00.**

**ARTICLE 2 :** La société SEFO veillera à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.

**ARTICLE 3 :** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 juillet 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

